

REGLEMENT DE JEU FACEBOOK

« "Femmes en Or" Trophée du public »

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Havas Sports Entertainment, société par actions simplifiée au capital social de 4 744 080,00 euros, Immatriculée au RCS Nanterre B 413 743 741 dont le siège social est situé 33 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « "Femmes en Or" Trophée du public » (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule du 9 novembre 2015 à 15 heures 00 au 22 novembre 2015 inclus, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible sur le réseau Internet à partir de la page Facebook « Femmes en Or » : <https://www.facebook.com/femmesenor> (ci-après dénommée la « **Page** »).

Le Jeu n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (*Corse incluse*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique personnelle et d'un compte utilisateur Facebook (ci-après dénommée le « **Participant** »). Sont exclus de toute participation au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, le personnel des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom/même adresse) ainsi, il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer. Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Chaque Participant ne peut participer qu'une (1) seule fois par jour durant toute la période du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, chaque Participant doit, entre le 9 novembre 2015 à 15 heures 00 et le 22 novembre 2015 inclus :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook ;
- se rendre sur la Page et cliquer sur l'onglet « **Trophée du public** » (ci-après dénommée l'« **Application** ») permettant d'accéder au Jeu ;
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles mentionnées pour accéder à l'Application ;
- compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs nom, prénom, email et accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- choisir l'une (1) des onze (11) Femmes soumises au vote;
- cliquer sur le bouton « Je vote ».

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION ET D'INFORMATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort organisé dans les 48 heures suivant la fin du Jeu par l'Etude Darricau-Pecastaing, huissier de justice, désignera douze (12) gagnants parmi les Participants ayant voté conformément aux stipulations du présent règlement (ci-après dénommés le(s) « **Gagnant(s)** »).

Les Gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription au Jeu dans un délai estimatif d'une (1) semaine à compter de la date du tirage au sort.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon illisible ou incomplète sera considéré comme nul et ne pourra donner lieu à l'attribution de son lot au Gagnant. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DES DOTATIONS

Le Jeu est doté des douze (12) lots suivants :

- 1^{er} lot : un (1) séjour de 7 jours pour 2 personnes en résidence de tourisme 3 étoiles, incluant : hébergement, forfaits de ski avoriaz, pass aquariaz. Lot valable entre le 2 janvier et le 6 février 2016 OU entre le 19 mars et le 23 avril 2016 (valeur unitaire indicative : 2 800 € TTC).
- 2^{ème} lot : un (1) essai RENAULT KADJAR, pour 1 week-end (du vendredi, 10h au lundi, 10h) et 800 kilomètres parcourus. Il est entendu que le carburant utilisé pendant l'essai sera à la charge du Gagnant. Lot valable 3 mois à compter de la date d'information du Gagnant (valeur unitaire indicative : 226 € TTC).

- du 3^{ème} au 12^{ème} lot : dix (10) cartes cadeaux KLEPIERRE d'une valeur de 50 € TTC. Lot valable un (1) an à compter de sa date d'activation. Il est entendu que le Gagnant pourra récupérer la valeur de la carte, si et seulement si le Gagnant habite à plus de 100km de l'un des centres bénéficiant du service. Liste des centres Participants : Annecy Courrier, Aubervilliers -Le Millénaire, Begles Rives d'Arcins, Blagnac, Boulogne Les Passages, Claye Souilly Les Sentiers de claye, Clermont Jaude, Creteil soleil, Ecully, Lattes, Le Havre Coty, Marseille Bourse, Merignac Soleil, Montpellier Odysseum, Nantes Beaulieu, Noisy Arcades , Portet sur Garonne, Rennes Colombia, Saint Orens, Serris Val d'Europe, Thiais Belle Epine, Valenciennes Place d'Armes, Villiers en Bière, Marseille Grand Littoral, Mondeville (valeur unitaire indicative : 50 € TTC).

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE REMISE ET D'UTILISATION DES LOTS

Le Gagnant sera informé par courriel du lot qu'il a gagné, aux coordonnées communiquées lors de son inscription au Jeu. Il devra ensuite transmettre son adresse postale afin que son lot lui soit envoyé.

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire (sauf disposition contraire prévue au présent règlement). Toutefois, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'envoi des lots.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et après la date de fin du Jeu, pour les seuls besoins du Jeu (pour la remise des lots) et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données des Participants ne sont pas communiquées à Facebook.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), chaque

Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité :

Havas Sports Entertainment
Jeu « "Femmes en Or" **Trophée du public** »
33 Quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Les Gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues

sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,36 euros au total).

La participation au Jeu étant limitée à une personne par foyer, un seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse). A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale, son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ; un RIB (ou RIP) ; une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 9 décembre 2015 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à

Havas Sports Entertainment
Jeu « "Femmes en Or" **Trophée du public** »
33 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 10 : DÉPÔT LÉGAL ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez l'Etude Darricau-Pecastaing, huissiers de justice,

située 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le règlement est disponible sur la Page pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à :

Havas Sports Entertainment
« "Femmes en Or" **Trophée du public** »
33 quai de Dion Bouton
92800 Puteaux

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation, l'application du présent règlement ainsi qu'à la liste des Gagnants.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu est soumis au droit français.